Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 082-228200010-20210216-CP2021_02_28-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA MISE EN OEUVRE ET LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT

DU SITE DE LA PENTE d'EAU DE MONTECH

Entre les partenaires historiques à l'origine du projet

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, Établissement public administratif (EPA), immatriculé auprès de l'INSEE n°130017791, dont le siège territorial est situé 2 port St Etienne BP 7204 31073 Toulouse cedex 7, représenté par M. Henri Bouyssès en sa qualité de Directeur Territorial,

Ci-après désigné par « VNF »

Et

Le Département du Tarn et Garonne représenté par son Président Christian Astruc, agissant par délibération de la commission permanente du ,

Et

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne représentée par madame Nègre en sa qualité de Présidente de la communauté de communes Grand Sud,

Et

La Commune de Montech représentée par monsieur Moignard en sa qualité de Maire,

Ci-après désignés les partenaires du projet.

Avec le soutien des partenaires financiers du projet

L'Etat, représenté par Chantal Mauchet, Préfet de Tarn-et-Garonne

Et

La Région Occitanie, représentée par Carole Delga en sa qualité de Présidente du Conseil Régional Occitanie,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 082-228200010-20210216-CP2021_02_28-DE

Préambule :

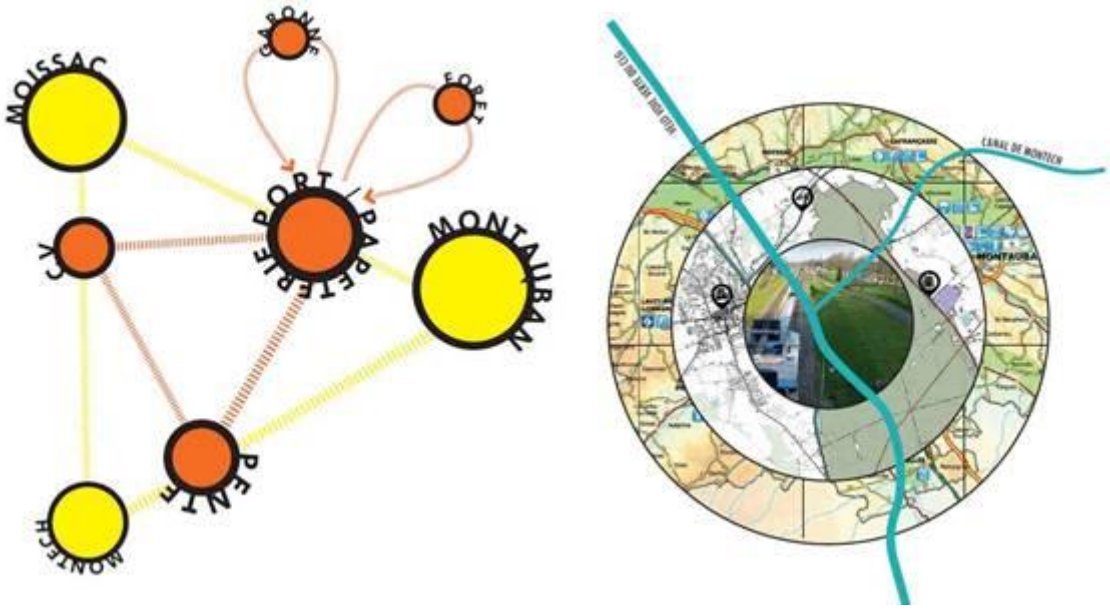

L'Etat, le Conseil régional Occitanie, Voies Navigables de France, le Département de Tarn et Garonne, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ainsi que la commune de Montech travaillent depuis plusieurs années sur le projet de valorisation touristique du site de la Pente d'eau de Montech.

Le projet de requalification et de valorisation touristique de la pente d'eau de Montech est un projet de territoire. Il met en scène un patrimoine unique autour du tourisme fluvial et de ses trésors industriels le long du canal latéral de la Garonne.

Avec la vélo voie verte, l'ancienne papeterie de Montech, la mise en scène du site et la machine de la pente d'eau, l'objectif est de créer un projet de territoire autour de Montech.
Le projet a une résonnance départementale, voire régionale en valorisant le réseau de voies vertes et une étape fluviale et fluviale touristique, jalon important du développement touristique du canal latéral de Garonne.
Le domaine public fluvial de l'Etat, géré par Voies Navigables de France (dont les maisons éclusières inutilisées par le service, le chemin de halage) constitue le lien entre ces différents éléments de programmation de site par une signalétique et des panneaux d'information de site adaptés.

Conscients du potentiel que représente ce site d'exception, ces différents acteurs ont inscrit cette action au cœur de leur politique de développement touristique. Ce projet répond en effet à différents enjeux majeurs, communs et partagés, parmi lesquels : la valorisation du patrimoine fluvial, la mise en tourisme du canal latéral à la Garonne et le développement de l'itinérance douce de loisirs.

L'ouverture au public du site constitue une première étape de la vie du projet et une étape déterminante du partenariat afin d'inscrire dans le temps les engagements des partenaires autour du projet et du site de la pente d'eau de Montech.

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 082-228200010-20210216-CP2021_02_28-DE

Article 1. Objet de la convention et périmètre du partenariat

Dans le cadre de ce partenariat, les parties soulignent leur volonté de :

- Partager des objectifs ambitieux pour mener ce projet structurant par une coordination des différents volets, par des engagements financiers adaptés et le partage de leur expertise commune ;
- Communiquer sur le partenariat et le projet de la pente d'eau de Montech
- Développer la vocation touristique sur la pente d'eau

La présente convention définit les objectifs, les modalités et les engagements de ce partenariat sur le périmètre du site touristique (Annexe1).
Des conventions spécifiques viendront décliner la mise en œuvre du partenariat et notamment afin d'organiser la répartition en matière de gestion, d'entretien et de responsabilité des interventions sur les différentes entités du site touristique.

Article 2 : Engagement général des parties

Les partenaires identifient unanimement la communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne comme gestionnaire du site touristique et pilote du partenariat.

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du site touristique de la pente d'eau de Montech et notamment pour :

- faire fonctionner, chacun en fonction de ses compétences, le site au quotidien (accueil du public, entretien, police, …)

- valoriser le site :

  - via la sélection des projets / appels à projets sur les maisons éclusières, les manifestations accueillies, les aménagements de berges en association avec les partenaires du projet

  - via l'analyse de la fréquentation et du bon fonctionnement du site pour décider des actions de développement ou d'aménagements complémentaires à mettre en place

  - via le partage de l'image médiatique et des retombées économiques

  - via une politique tarifaire du site adaptée

- organiser les rôles de chacun au travers de conventions entre partenaires

- conserver l'esprit graphique du projet et respecter la charte graphique du site "Pente d'eau de Montech"

- participer au financement des études et/ou travaux nécessaires au développement de l'activité touristique du site de la pente d'eau de Montech et aux éventuels aléas exceptionnels

- participer aux comités de pilotage du projet et/ou au comité technique ; et rendre compte aux partenaires.

Les engagements des 4 partenaires historiques

VNF, en tant que gestionnaire du domaine public fluvial s'engage à :

- Mettre à disposition le domaine public fluvial utile au projet
- Gérer et exploiter la section de canal concernée
- Assurer le niveau d'entretien commun à l'ensemble du DPF géré
- Assurer la conservation de la machine en tant qu'ouvrage hydraulique (stabilité de la machine, entretien/exploitation du batardeau amont et du vannage amont)
- Sélectionner des projets via appels à projets sur les maisons éclusières, les aménagements de berges et la programmation du plan d'eau en association avec les partenaires du projet
- Mener les actions de police du DPF (police de la navigation / police de la conservation du domaine public) et participer à la surveillance du site.
- Apporter un appui technique et soutien, à la définition des besoins en matière de maintenance et d'entretien du site

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 082-228200010-20210216-CP2021_02_28-DE

Le Département de Tarn-et-Garonne s'engage à :

- Gérer la vélo-voie verte V80 et notamment assurer le niveau d'entretien commun à l'ensemble de la vélo-route en lien avec VNF (selon les dispositions de la convention de mise en superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'une vélo-route)
- Mener les actions de police de la conservation de la vélo-voie verte et participer à sa surveillance
- Participer à la définition des besoins en matière de maintenance et d'entretien du site

La communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne s'engage à :

- Piloter le partenariat conclu
- Gérer le site touristique de la Pente d'eau de Montech
- Assurer l'accueil des touristes et de manifestations sur le site
- Assurer l'entretien, la maintenance et la sécurité du site touristique et de ses différents aménagements bâtis et non bâtis (dont la péniche, la machine, la pente d'eau, le parcours, les espaces publics, la zone de stationnement "évènementiel", la scénographie globale du site de la Pente d'eau) et participer à la surveillance du site
- Gérer la partie de la voirie qui relève de sa compétence

La commune de Montech s'engage à :

- Gérer la partie de la voirie et de la zone de stationnement du site touristique qui relève de sa compétence
- Mener les missions de police générale du site (le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques) et participer à la surveillance du site
- Gérer le ponton d'accueil et ponton d'escale en tant que concessionnaire du port de Montech

Plusieurs entités de gestion ont donc été définies (cf. cartographies Plan de gestion):

- Le périmètre du site touristique sur le DPF – dont l'entité de gestion est la communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne
- Le périmètre de la CSA Vélo-voie verte sur le DPF– dont l'entité de gestion est le conseil départemental du Tarn-et-Garonne
- Le périmètre de la CSA Voirie et stationnement sur le DPF - dont l'entité de gestion est la commune de Montech et/ ou la communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne
- Le ponton sous concession avec la commune - dont l'entité de gestion est la commune de Montech
- Le DPF – dont l'entité de gestion est VNF
- La convention de gestion CC/CD82
- La convention de gestion CC/Commune de Montech

Les engagements des partenaires financeurs

L'Etat et la Région Occitanie ont soutenu fortement l'élaboration et la mise en œuvre du projet de site touristique "Pente d'eau de Montech". Ces partenaires privilégiés seront associées aux COPIL du site et aux prochaines étapes de l'évolution du projet.

D'éventuels co-financements pourront être recherchés par le pilote du site touristique (dotations et crédits de l'Etat disponibles, financements régionaux ou européens).

Article 3 - Mise en œuvre

Des conventions spécifiques seront mises en œuvre entre les différents partenaires afin d'organiser la répartition en matière de gestion, d'entretien et de responsabilité des interventions sur les différentes entités du site touristique :

- le DPF hors vélo-route et site touristique géré, entretenu par VNF selon un niveau de service commun à l'ensemble du DPF

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 082-228200010-20210216-CP2021_02_28-DE

- le DPF concerné par la vélo-route – intégrant la halte-vélo, géré par une CSA avec le conseil départemental du Tarn-et-Garonne
- le DPF concerné par le site touristique de la pente d'eau de Montech, géré via une CSA avec la communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne
- l'avenant à la concession pour intégrer le ponton d'accueil et d'escale équipé.

Article 4 – Comité de pilotage et comité technique « Pente d'eau de Montech »

Le comité de pilotage du site pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de « Site touristique de Montech », composé d'un représentant de chaque partenaire, est maintenu. L'ensemble des partenaires se réunira à minima une fois par an à l'initiative du pilote du site.

Le comité de pilotage a pour vocation de:

> définir le fonctionnement du site ainsi que le programme d'actions partenariales

> suivre et évaluer les actions engagées

> définir le pilotage des actions et le niveau d'association des partenaires

> mettre en commun les moyens et les compétences pour la conduite du projet

> travailler en concertation avec les acteurs locaux et les parties prenantes (usagers, habitants, associations…)

> mobiliser l'ensemble des co-financements possibles afin d'optimiser les moyens d'actions.

Ce comité de pilotage pourra se réunir à la demande de tout partenaire. Il se réunira, notamment, dès que l'une des parties l'informera de la volonté de résilier une des conventions spécifiques mentionnées à l'article 3.

Chaque partenaire pourra associer aux réunions du comité les personnes compétentes en fonction des thèmes abordés.

Il produit une fois par an un compte rendu de l'application de la convention qui est communiqué aux signataires.

Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par le pilote du partenariat.

Un comité technique, composé des techniciens des partenaires du projet, sera chargé de mettre en œuvre les objectifs nécessaires à la bonne réalisation du projet et surtout de faire des propositions au COPIL pour le fonctionnement futur. Le travail technique se déclinera sous plusieurs formes pour répondre aux enjeux transversaux du site.

Article 5 – Communication

Dans leur volonté commune de valoriser leur engagement, les partenaires s'engagent à relayer dans la couverture médiatique les objectifs du partenariat et les avancées des actions réalisées ou engagées.

Les parties s'engagent à une concertation préalable avant toute publication de supports de communication et à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative aux projets faisant l'objet de la convention.

Article 6. Durée - Evolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

La présente convention pourra évoluer par avenant à l'initiative de chacun des partenaires.

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 082-228200010-20210216-CP2021_02_28-DE

À la fin de la période, elle a vocation à être pérennisée sous la forme d'une nouvelle convention de partenariat qui s'inscrira sur une nouvelle période.

Un bilan à 3 ans de l'activité du site, des conditions du partenariat, de ses conditions financières et de son périmètre sera établi.

Article 7. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à

Le .....,

En .quatre exemplaires (autant d'exemplaires que de parties plus deux)

Le Directeur Territorial de Voies Navigables de France	**Le Président du Département**
Henri Bouyssès	Christian Astruc
La Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne	**Le Maire de la Commune de Montech**
Marie-Claude Nègre	Jacques Moignard